



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

31 COM

Distribution limitée

WHC-07/31.COM/12B

Paris, 10 mai 2007

Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Trente et unième session

Christchurch, Nouvelle-Zélande
23 juin - 2 juillet 2007

Point 12 de l'ordre du jour provisoire : Rapports spéciaux

12B : L'Etat d'avancement de la Proposition d'inscription du *Qhapaq Ñan* – Grande Route des Andes sur la Liste du patrimoine mondial

RÉSUMÉ

Conformément à la décision **30 COM 11E** (Vilnius, 2006), ce document présente un rapport d'avancement sur le projet de proposition d'inscription du « *Qhapaq Ñan* – Grande Route des Andes » sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Projet de décision : 31 COM 12B, voir le point VI.

I. Antécédents

1. En avril 2004, l'Argentine, la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur et le Pérou ont commencé, avec l'aide du Centre du patrimoine mondial, à présenter une ambitieuse proposition d'inscription de la Grande Route des Andes, ou *Qhapaq Ñan (QÑ)* – le plus complexe et le plus vaste réseau de communication préhispanique des Amériques –, sur la Liste du patrimoine mondial.
2. Depuis, le Comité du patrimoine mondial a reçu régulièrement des rapports d'avancement à cet égard. À sa 30^e session (Vilnius, 2006) il a demandé un rapport complet sur l'état d'avancement de la proposition d'inscription du *Qhapaq Ñan* (Décision **30.COM 11E**).

II. Conceptualisation du projet : Résultats du Comité scientifique du Projet

A. Première réunion du Comité scientifique

3. Un Comité scientifique composé de spécialistes renommés en anthropologie, archéologie et ethnohistoire, d'experts nationaux sélectionnés par leur pays respectif et le Centre du patrimoine mondial a été établi en avril 2005. Ce Comité avait pour objectif de définir la valeur exceptionnelle de la Grande route des Andes. Il s'est réuni pour la première fois à Quito, Équateur, en avril 2005.
4. Le Comité scientifique estime que le *Qhapaq Ñan* est l'une des plus grandes réalisations humaines du monde ancien qui continue à servir de lien entre différents aspects du patrimoine ancestral et contemporain d'Amérique andine. La Grande Route des Andes reliait tout un réseau bien établi de sentiers et d'infrastructure construits sur une période de plus de 2000 ans par les cultures andines préincas. Beaucoup de ces sites sont déjà représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Ce réseau d'itinéraires longitudinaux et dirigés d'est en ouest, sur plus de 23 000 kilomètres, desservait divers centres de production, administratifs et cérémoniels et reliait les centres du pouvoir aux zones des vallées tempérées ainsi qu'aux déserts et à la jungle des points les plus reculés de l'Empire. Ce réseau routier constituait la trame même de toutes sortes de relations sur tout le territoire et faisait partie intégrante du système du pouvoir qui unifiait l'Empire physiquement ainsi qu'organiquement. Ce système de communication continentale s'inscrit dans le prolongement d'un programme politique qui remonte au XVe siècle. Les Incas ont développé leur réseau de routes jusqu'aux confins de l'Empire pour faire circuler les idées et propager leur cosmologie, assurer le pouvoir, transporter les marchandises et faciliter le bon fonctionnement de tous les domaines du vaste Empire inca – soit environ quatre millions de kilomètres carrés, de la côte du Pacifique à 5 000 mètres au-dessus du niveau de la mer.

B. Seconde réunion du Comité scientifique

5. Une seconde réunion du Comité scientifique (Paris, Avril 2006) a cherché à établir la base de l'**étude comparative** de la proposition d'inscription. Des spécialistes universitaires des anciens systèmes de communication dans les anciens Empires: des spécialistes internationaux des *sacbé*s mayas, des grandes routes de l'Empire romain, des routes commerciales du bassin du Tigre et de l'Euphrate, de la route de la Soie, des voies de communication de l'Indus et des itinéraires maritimes grecs, ont assisté à la réunion et ont réfléchi, avec les spécialistes des Andes, sur les catégories d'analyse à

fournir pour une étude comparative d'ensemble.

III. Création d'un Comité consultatif du Qhapaq Ñan pour élaborer le cadre institutionnel et juridique de la proposition d'inscription

6. La première réunion d'experts pour discuter de la structure juridique de protection du *Qhapaq Ñan* s'est tenue au Siège de l'UNESCO les 11 et 12 octobre 2006.
7. Il a été demandé aux participants de donner leur avis sur la structure juridique nécessaire pour la protection du *Qhapaq Ñan – Grande Route des Andes*.
8. Les experts ont convenu que :
 - a) L'inscription du *Qhapaq Ñan* sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO représenterait un exemple important d'application de l'article 7 de la *Convention du patrimoine mondial* : « un système de coopération et d'assistance internationales visant à seconder les États parties à la *Convention* dans les efforts qu'ils déploient pour préserver et identifier ce patrimoine » ;
 - b) La proposition d'inscription du *Qhapaq Ñan* doit donc non seulement être établie de manière en totale conformité avec les standards de la *Convention* et ses instruments associés, mais il convient de concevoir un bien en série transnational de ce genre selon une perspective interdisciplinaire ;
 - c) La mise au point d'instruments d'orientation créatifs et efficaces pour la protection juridique du *Qhapaq Ñan* doit inclure une gestion appropriée et une délimitation précise du bien. Ils devront être compatibles avec les différentes réalités juridiques des six pays candidats et correspondre à la caractérisation du *Qhapaq Ñan* en tant que phénomène culturel représentatif de la diversité culturelle andine ;
 - d) Pour cela, il est essentiel qu'il y ait une interaction permanente entre les experts techniques et les autorités politiques. À cet égard, les participants ont noté avec une satisfaction particulière la présence de Délégations permanentes de l'UNESCO à la réunion.
9. Ils ont donc recommandé :
 - a) Que les pays qui ne l'ont pas encore fait envisagent de ratifier dès que possible les instruments juridiques internationaux applicables au *Qhapaq Ñan* – comme par exemple la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* (2003) ;
 - b) Que les communautés et les peuples autochtones participent au processus de proposition d'inscription du *Qhapaq Ñan* et à l'élaboration du plan de gestion en se conformant à l'Annexe III, point 12, des *Orientations* ;
 - c) Que les pays qui soutiennent la proposition d'inscription optimisent la protection juridique applicable au *Qhapaq Ñan*, afin d'éviter duplication et double emploi avec d'autres biens associés déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou figurant sur leurs Listes indicatives respectives ;
 - d) Afin de faciliter l'élaboration d'un instrument juridique approprié pour le *Qhapaq Ñan*, qu'il était jugé souhaitable de :
 - i) Créer une base de données, administrée par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, pour rassembler les instruments normatifs concernant le *Qhapaq Ñan*,
 - ii) Mettre au point un instrument-cadre complémentaire rassemblant les normes des six pays concernés précisément applicables au *Qhapaq Ñan* et notamment à sa gestion ;

- e) Que ce Comité, qui agirait en coordination avec le Comité technique précédemment constitué, travaille essentiellement par courrier électronique, sous la supervision du Centre du patrimoine mondial.

C. Conséquences de l'éventuelle inscription de la Grande Route des Andes sur la Liste du patrimoine mondial

10. Le Comité scientifique et le Comité consultatif sont conscients des répercussions de l'inscription du Q^ñ sur des biens figurant déjà sur la Liste du patrimoine mondial. Ils cherchent à définir des méthodes favorisant la conservation et la bonne gestion des sites, tout en veillant en même temps à un engagement global de protection de cet ensemble de sites de valeur universelle exceptionnelle. Les comités de spécialistes, les experts nationaux et internationaux et le Centre du patrimoine mondial étudient les effets d'une nouvelle inscription de cette ampleur et notamment l'incidence que cela pourrait avoir sur :

- a) Le contenu des Listes indicatives nationales et sur les processus d'harmonisation sous-régionale ;
- b) L'exercice d'établissement de rapports périodiques ; en effet les biens en question relient un grand nombre de sites et de catégories du patrimoine dont l'ensemble a une valeur universelle exceptionnelle, tout en coexistant avec d'autres sites andins de valeur exceptionnelle, inscrits à titre individuel ;
- c) L'établissement de plans de gestion pour des sites complémentaires, dont l'inscription en est actuellement à différents niveaux d'étude, en vue de garantir la préservation de l'ensemble, qui constituerait alors un méga-ensemble de valeur universelle exceptionnelle.

IV. Septième réunion d'experts

11. Le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec l'Université de Nariño et l'Institut colombien d'Anthropologie et d'Histoire (ICAH), a organisé la septième réunion d'experts à Nariño, Colombie, du 7 au 12 novembre 2006, pour :

- a) Soumettre les résultats des trois demandes binationales d'assistance internationale et tirer les leçons de ce processus ;
- b) Établir un calendrier d'activités à réaliser jusqu'à la session plénière du Comité du patrimoine mondial et discuter du format, de la structure et du contenu de cette présentation au Comité ;
- c) Réviser le contenu et le format des formulaires d'enregistrement : données archéologiques, registre ethnographique, ressources environnementales et oralité ;
- d) Discuter de la mission et de la composition de l'équipe internationale chargée de l'harmonisation de la documentation cartographique et des bases de données au niveau national, afin de constituer un corpus commun d'information.

C'est ainsi que :

- e) Chaque pays a été prié de présenter l'enregistrement archéologique complet de ses routes au Centre du patrimoine mondial, avant le 30 avril 2007 ;
- f) Chaque pays devra présenter une carte indiquant les partenaires concernés, pour engager le processus participatif en vue d'établir un plan de gestion ;
- g) Le Comité recevra un projet de carte de la proposition d'inscription au 1/250 000 ;
- h) L'état d'avancement du travail ethnographique directement associé aux tronçons sélectionnés de la route qui se poursuivra en 2007 ;
- i) Les résultats obtenus au niveau national et binational seront consignés dans la base de données documentaire du projet.

V. La base de données électronique

12. La base de données sur le *Qhapaq Ñan* a été créée spécialement pour ce processus de proposition d'inscription. Elle a pour but d'assurer la gestion des données, améliorer la communication entre les partenaires et permettre la mise en place de la cohérence thématique de la proposition d'inscription. Les personnes engagées dans la proposition d'inscription ont accès à la base et peuvent utiliser les mécanismes d'échanges documentaires et de données et utiliser le service de messagerie et le calendrier interactif où figurent les dates limites d'envoi de documents et les réunions thématiques. Ce service s'est révélé très utile pour les acteurs engagés dans le processus car il permet de réunir les groupes sur un serveur sécurisé, accessible du monde entier, ce qui fournit un point de référence commun et souple pour toutes les parties concernées.

VI. Projet de décision

Projet de décision : 31 COM 12B

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/12B,
2. Félicite les États parties et les Comités scientifique et juridique des résultats obtenus jusqu'ici ;
3. Encourage le Centre du patrimoine mondial à poursuivre la coordination du projet ;
4. Encourage également une poursuite de la consolidation de ce travail ;
5. Demande aux États parties concernés par le Qhapaq Ñan – Grande route des Andes d'établir, en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, un plan de gestion incluant les éléments suivants :
 - a) *Un plan de conservation et de préservation du Qhapaq Ñan,*
 - b) *Un plan d'aménagement public qui tienne compte de la spécificité transnationale de la proposition d'inscription.*
 - c) *La participation des communautés locales (autochtones ou non) dans l'élaboration du plan de gestion.*